



2021_038

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COUTS CONCOURS

Séance du 21 septembre 2021

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Le 21 septembre deux mille vingt un à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COUDERC Didier**, Maire de St Bauzile, **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/09/2021

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher.

Etaient excusés :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Date de l'affichage
du PV:

Mesdames : **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental, s'est excusé.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

COUTS CONCOURS

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le Centre de gestion a procédé à l'organisation des concours et examens professionnels cités ci-dessous. Il convient de fixer les coûts lauréats afin de faire procéder aux remboursements selon les modalités réglementaires en vigueur :

CONCOURS :

Adjoint technique principal de 2ème classe spécialité « Restauration » – Catégorie C

EXAMENS PROFESSIONNELS :

- Adjoint technique principal de 2ème classe spécialité « Restauration » par voie d'avancement de grade – Catégorie C
- Cadre supérieur de santé paramédical par voie d'avancement de grade – Catégorie A
- Ingénieur examen n°2 par voie de promotion interne – Catégorie A
- Rédacteur principal de 1ère classe par voie d'avancement de grade – Catégorie B

Il est proposé les coûts lauréats des concours et examens professionnels pour l'année 2020.

Coût lauréat 2020

CONCOURS	COUT TOTAL net	NOMBRE D'ADMIS	COUT PAR LAUREAT	NOMBRE D'INSCRITS	COUT PAR INSCRIT
<i>Adjoint technique principal de 2ème classe spécialité « Restauration »</i>	17 158.76 €	12	1 429.90€	61	281.29€

EXAMENS	COUT TOTAL net	NOMBRE D'ADMIS	COUT PAR LAUREAT	NOMBRE D'INSCRITS	COUT PAR INSCRIT
<i>Adjoint technique principal de 2ème classe spécialité « Restauration » par voie d'avancement de grade</i>	26 797.68€	26	1 030.68€	38	705.20€
<i>Cadre supérieur de santé paramédical par voie d'avancement de grade</i>	37 441.27€	30	1 248.04€	55	680.75€
<i>Ingénieur – Examen n°2 par voie de promotion interne</i>	21 540.02€	11	1 958.18€	46	468.26€
<i>Rédacteur principal de 1ère classe par voie d'avancement de grade</i>	47 444.65	45	1 054.33	103	460.63€

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment les articles 12 et 26, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;
Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu les arrêtés d'ouverture suivants :

- n° 2019_082 du 31 juillet 2019 des concours externe, interne et 3ème voie pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe dans la spécialité « restauration » ;
- n° 2019_083 du 31 juillet 2019 de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe dans la spécialité « restauration » ;
- n°2019_111 du 28 novembre 2019 de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de cadres supérieurs de santé paramédicaux ;
- n°2019_112 du 28 novembre 2019 de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur territorial 2ème examen par voie de promotion interne ;
- n°2020_022 du 11 février 2020 de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de rédacteur principal de 1ère classe ;

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** les coûts concours ainsi exposés,
- **D'AUTORISER** le Président à faire appel aux remboursements

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les coûts concours ainsi exposés,
- **D'AUTORISER** le Président à faire appel aux remboursements

Pour extrait conforme,
Mende, le 21 septembre 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le :

